

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 janvier 2015

19 h mairie, salle consulaire

Le lundi 12 janvier 2015, à 19 h, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Pierre Fillon, maire

Présents : Christian Trémoulet, Josiane Mouchet, Pierre Artique, Chrystelle Beurrier, Roger Béchet, Denise Gignoux, Philippe Bertrand, Bernard Meillasson, Philippe Delerce, Cécilia Mota, Christophe Coste, Coralie Marmot, Carole Dinger (dès 19h04), Laurence Lassort (dès 19h20)

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	13, puis 14 dès 19h04 et 15 dès 19h10
Nombre de votants	13, puis 14 dès 19h04 et 15 dès 19h20

Date de convocation du conseil municipal	8 décembre 2014
--	-----------------

Philippe Delerce est désigné en tant que secrétaire de séance

Le maire ouvre la réunion à 19 h 02.

Le maire demande de rajouter à l'ordre du jour la fixation du tarif de vente de bois coupés.

I/ Compte rendu de la séance du 15 décembre

Sans remarque formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des 13 présents

II/ Paiement par anticipation de dépenses d'investissement

Le maire informe le conseil municipal des dispositions du code général des collectivités territoriales (ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 art 3), selon lesquelles « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, liquider et mandater les dépenses d'investissement en cours, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

1/ Budget principal 2014

Chapitre 20 (frais d'études) :	0,00 €
Chapitre 21, (immo corporelles) :	271 018,54 €
Chapitre 23 (immo en cours) :	1 229 616,90 €
Total :	1 500 635,44 €

Total crédits autorisés 2015:	375 158,86 €
--------------------------------------	---------------------

2/ Budget base de loisirs 2014

Chapitre 20 (frais d'études) :	0,00 €
Chapitre 21 (immo corporelles) :	119 563,89 €
Chapitre 22 (immo en cours) :	0,00 €
Total	119 563,89 €

Total crédits autorisés 2014 : 29 890,97 €

3/ Budget parking 2014

Chapitre 20(frais d'études) :	2 938,00 €
Chapitre 21 (immo corporelles) :	85 556,10 €
Chapitre 23 (immo en cours) :	0,00 €
Total :	88 494,10 €

Total crédits autorisés : 22 123,52 €

Le maire demande au conseil d'accorder l'autorisation d'ouvrir les crédits dans les limites autorisées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 présents

AUTORISE le maire à mandater les dépenses d'investissement par anticipation dans les limites ainsi précisées.

DIT que les crédits seront repris lors du vote du budget 2015.

III / Taxe de séjour

Cette délibération remplace celles du 19 septembre 2013 et celle du 3 avril 2014

Lors de sa séance du 19 septembre 2013, le conseil municipal a instauré la taxe de séjour au réel, sa période de perception courant du 1 et mars au 31 octobre, et les nouveaux tarifs ont été fixés lors de la séance du 3 avril 2014).

Le maire informe le conseil que de nouvelles dispositions ont fait l'objet d'une modification du code général des collectivités territoriales figurant au Journal Officiel du 30 décembre 2014, qui complète les articles L.2 333-26 à 47, L.5211-21, L 5722-6 et L. 5842-7 du CGCT.

La taxe de séjour s'applique obligatoirement aux hébergements d'Excenevex commune touristique (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme (gîtes ruraux, gîtes de groupes, etc.), chambres d'hôtes, autres formes d'hébergement touristique.

Son produit est consacré aux dépenses touristiques (promotion, animation, aménagement-embellissement...)

Les propriétaires hébergeant des personnes à titre gratuit et les propriétaires de résidences secondaires pour laquelle ils acquittent une taxe d'habitation ne sont pas assujettis à la taxe de séjour.

Les résidents occasionnels ou saisonniers non domiciliés dans la commune ni redevables de la taxe d'habitation sont redevables de la taxe qu'ils paient à leurs hébergeurs.

Le calcul s'effectue au nombre de nuitées réellement comptabilisées.

Sont exonérées les personnes âgées de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les hébergeurs doivent percevoir cette taxe et la mentionner sur leurs factures en la distinguant du prix de la chambre ou du logement. Elle est non incluse dans la base d'imposition de la TVA

Chaque année, les hébergeurs doivent adresser une déclaration à la mairie indiquant la période de location et la capacité d'accueil servant de base au calcul de la taxe, accompagnée du registre du logeur (ou document informatique correspondant) contenant les dates d'arrivée et de départ, le nombre de personnes hébergées et le montant de la taxe collecté.

Ils reversent directement l'intégralité du produit récolté au Trésor Public, perception de Douvaine.

Pour ce faire, les instructions et les documents utiles leurs sont adressés par la mairie : ils doivent impérativement afficher la grille des tarifs à la vue de leur clientèle.

Des contrôles sont pratiqués par la police municipale qui a été commissionnée pour ce faire, et des sanctions peuvent s'en suivre, conformément à la réglementation.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces dispositions le maire propose,

1/ de fixer la période de perception du premier janvier au 31 décembre de l'année civile (au lieu du premier mars au trente et un octobre)

2/ d'arrêter la grille tarifaire selon le tableau suivant, de nouvelles catégories d'hébergement ayant été créées et les tarifs ayant été réévalués.

TAXE DE SEJOUR – BAREME 2015

Catégories d'hébergement	Tarifs nationaux		Excenevex
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de	0,65	2,25	2,25

classement touristique équivalentes			
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristique de classement touristiques équivalentes	0,30	0,90	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20		0,20

Vu les articles L. 2 333-26 à 47 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 15 présents

CONFIRME la perception de la taxe de séjour au réel

FIXE la date de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile

ACCEPTE les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus

De façon à assurer la publicité des modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour, cette délibération et divers documents d'information seront adressés aux hébergeurs.

IV/ Projet d'aménagement forestier 2015-2034

Le maire rappelle que les techniciens de l'office national des forêts (ONF), MM. Lebahy et Riggi en charge de la gestion de la forêt communale, sont venus le 3 décembre 2014 présenter le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2015-2034.

Il rappelle le débat qui s'en était suivi et l'avis favorable de principe qui avait été émis concernant

- l'analyse de l'état actuel de la forêt
- les objectifs à assigner en concertation avec la commune
- le programme d'actions définissant les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

Il précise que la surface cadastrale relevant du régime forestier concerné par cet aménagement est de 54,11 ha, conformément à la liste des parcelles annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 15 présents

APPROUVE la révision de la forêt communale et le programme d'actions associé tel que présentés.

V/ Urbanisme

1/ Déclaration d'intention d'aliéner

Franck Duborgel, parcelle A 1234, Montolvet

La commune ne fera pas valoir son droit de préemption

2/ Certificat d'urbanisme opérationnel

Gislène Gionzini et Georges Vincent (S/C Barnoud-Tombert, géomètres experts), projet de construction de 2 bâtiments à usage d'habitation, Le Cimetière

3/ Permis de construire accordé

Louise Ziegler, édification d'un bâtiment sur terrain familial pour gens du voyage, Chevilly

4/ Déclaration préalable accordée

Jean-Claude Lelong, pose d'un portail à battants, Vigne des Voix

VI/ Fixation du tarif de vente de bois coupés

Sur proposition de Christian Trémoulet, maire adjoint en charge des bois et forêts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE de fixer le prix de la coupe de bois réalisée par les services techniques municipaux à 30 € le stère, à prendre sur place en l'état au garage communal.

VII/ Questions diverses

1/ Le maire

a/ fait état des divers dossiers d'urbanisme en instance

-Une réunion est prévue en préfecture 29 janvier au sujet du projet de Chablais Habitat à La Tuillière.

-L'avis des services de l'Etat est attendu le 2 février pour le projet Immotis.

b/ relate l'avancement du programme départemental d'équipement en fibre optique très haut débit soutenu par le Syane 74.

Le secteur Sciez-Excenevex sera le premier desservi de Haute-Savoie.

2 réseaux dédiés aux particuliers (FFTH : fiber to the home) et aux entreprises et institutions (FFTO : fiber to the office) sont lancés

Pour le FFTO et le FFTH, le quartier de la Fattaz et le camping seront équipés en 2016

Pour le FFTH, 31 % des logements le seront sur 5 années

2/ Christian Trémoulet fait le point sur les chantiers en cours

Reprise des travaux sur la voie verte.

Réunion de mise en route du chantier de sécurisation de la traversée de Chevilly mercredi 13 janvier.

Achèvement de l'aménagement du lavoir de la place du Centre, de la tranchée du Bois des Rippes et du remplacement du grillage de la plage.

Fin mars, installation des appareils de fitness.

3/ Philippe Delerce demande quelles sont les mesures prises pour le désherbage en respect des directives 0% phytosanitaires.

Le maire répond que le dossier d'acquisition et de financement d'un équipement adéquat est à l'étude en vue de la préparation du budget 2015.

Christian Trémoulet rappelle qu'une subvention de 50 % peut être perçue à condition d'avoir signé la charte d'engagement présentée par le Symasol

4/ Pierre Artique informe que la journée environnement est prévue le 19 avril.

5 / Agenda

a/ prochaines réunions du conseil municipal

lundi 16 février, séance ordinaire (municipalité lundi 9 février 9h)

lundi 16 mars, vote des comptes de gestion et des comptes administratifs, préparation des budgets primitifs

lundi 30 mars, vote des budgets primitifs

b/ autres

samedi 31 janvier, 20h, soirée fondue, tennis club, Symphorienne

lundi 2 février, 11h, Symphorienne, rencontre annuelle Gendarmerie nationale - maires de l'arrondissement

mardi 3 février, 20h, salle du Léman, assemblée générale de l'office de tourisme,

vendredi 6, samedi 7 février, 20h, festival du rire, comité des fêtes, Symphorienne

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h20

Le secrétaire de séance
Philippe Delerce

Le maire
Pierre Fillon